

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-
Présents :	48	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	17	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren
Pouvoirs :	12	à Saint-Flour, après convocation légale en date du 12
Votants :	60	décembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Hervé BAGUET, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Sylvie VAISSADE, MME Amandine BATIFOULIER, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Olivier REVERSAT, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Marcel CHASTANG donne pouvoir à M. Christian GENDRE
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **19 DEC. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **19 DEC. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ATELIER RELAIS « SUPERETTE DE PIERREFORT » - CESSIION DE BIEN – DELEGATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le contrat de crédit-bail immobilier en date du 25 février 2004 intervenu entre la Communauté de communes du pays de Pierrefort et la société EURL Jean Louis CAYLA, d'une durée de 17 années entières et consécutives se terminant le 31 mars 2021, pour un terrain cadastré AC 274 de 3 601 m² et de constructions comprenant un bâtiment artisanal de 913 m² ;

Vu le document d'arpentage n°314 U en date du 22 août 2007 portant division de la parcelle AC 274 en 5 nouvelles parcelles numérotées AC 303 à AC 307 ;

Vu l'acte notarié en date du 23 mai 2008 portant division du contrat de crédit-bail initial entre la Société EURL Jean Louis CAYLA et la SARL LABRUNIE en deux lots :

- Lot n°2 de 191 m² : avenant au contrat de crédit-bail immobilier initial avec EURL Jean Louis CAYLA portant réduction de surface occupée ;
- Lot n°1 de 214 m² : nouveau crédit-bail immobilier intervenu entre la Communauté de communes du Pays de Pierrefort avec la SARL LABRUNIE sur les locaux libérés ;

Vu l'avenant au contrat de crédit-bail immobilier en date du 12 février 2010 portant réintégration au sein d'un même crédit-bail immobilier des deux lots, repris en totalité par la SARL LABRUNIE, mais avec un terme différent :

Pour le lot n°1, le terme reste fixé au 31 mars 2021 ;

Pour le lot n°2, le terme est fixé au 31 mars 2025 ;

Vu l'acte notarié en date du 2 octobre 2014 portant cession de crédit-bail immobilier entre la SARL LABRUNIE et la SARL La Corniche avec l'accord de la Communauté de communes du pays de Pierrefort-Neuvéglise, avec reprise de tous les droits appartenant à la SARL LABRUNIE en vertu des actes ci-dessus listés, pour le temps restant à courir à compter du 1^{er} octobre et jusqu'à expiration conventionnelle du contrat de crédit-bail ;

Vu la délibération n°2024-194 en date du 8 juillet 2024 approuvant la levée d'option anticipée de la promesse de vente demandée par la SARL La Corniche au 1^{er} août 2024, par dérogation au contrat de crédit-bail immobilier permettant celle-ci à la fin de chaque année civile, la cession des biens immobiliers objets dudit contrat et autorisant Madame le Président à signer les actes notariés à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la SARL La Corniche qui constateront cette cession ;

Vu la délibération n°2020-127 en date du 8 juillet 2020 proclamant Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, conseiller communautaire, élu 1^{er} Vice-Président de Saint-Flour Communauté et le déclarant installé ;

Vu l'arrêté de la Présidente de Saint-Flour Communauté n°AG 2021-005 en date du 3 février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, 1^{er} Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

Considérant qu'il convient de déléguer à Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, 1^{er} Vice-Président de Saint-Flour Communauté, à effet de signer l'acte notarié à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la SARL La Corniche constatant la cession du bien, en lieu et place de Madame le Président, autorisée par ladite délibération ;

Considérant que, la SARL La corniche ayant procédé au règlement de l'ensemble des loyers desdits contrats à la date de signature de l'acte constatant la cession des biens, il convient de préciser la valeur de cession des biens comme suit :

La présente levée d'option est conclue moyennant, savoir :

→ Pour le crédit-bail du 25 février 2004 : Un prix toutes taxes comprises de UN EURO et VINGT CENTIMES (1,20 eur) se décomposant comme suit :

- prix hors taxes de UN EURO (1,00 eur),

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-290-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de VINGT centimes (0,20 eur).
- Pour le crédit bail du 9 juillet 2008 : Un prix toutes taxes comprises UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20 EUR) se décomposant comme suit :
- prix hors taxes de UN EURO (1,00 EUR)
- taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de ZÉRO EURO ET VINGT CENTIMES (0,20 EUR)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ PRECISE la valeur de cession des biens comme indiqué ci-dessous, en lieu et place des montants indiqués dans la délibération n°2024-194 en date du 8 juillet 2024 de Saint-Flour Communauté, la SARL La Corniche ayant procédé au versement de l'ensemble des sommes dues dans le cadre du solde des contrats de crédit-bail immobilier sus mentionnés :

La présente levée d'option est conclue moyennant, savoir :

- Pour le crédit-bail du 25 février 2004 : Un prix toutes taxes comprises de UN EURO et VINGT CENTIMES (1,20 eur) se décomposant comme suit :
 - prix hors taxes de UN EURO (1,00 eur),
 - taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de VINGT centimes (0,20 eur).
- Pour le crédit bail du 9 juillet 2008 : Un prix toutes taxes comprises UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20 EUR) se décomposant comme suit :
 - prix hors taxes de UN EURO (1,00 EUR)
 - taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de ZÉRO EURO ET VINGT CENTIMES (0,20 EUR)

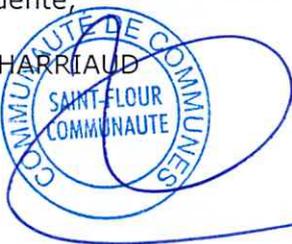
↓ AUTORISE Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, 1^{er} Vice-Président de Saint-Flour Communauté, à signer les actes notariés à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la SARL La Corniche, constatant la cession des biens à intervenir dans le cadre du solde du contrat administratif de crédit-bail immobilier approuvé par délibération n°2024-194 en date du 8 juillet 2024, en lieu et place de la Présidente de Saint-Flour Communauté, désignée par ladite délibération.

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEUX

A blue ink signature of Loïc Poudeux.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-290-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024